

Séance du 06 Avril 2023

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte rendu de la séance du 23 février 2023
4. Vote des comptes de Gestion et Administratif 2022 : budget principal et budget annexe du lotissement
5. Affectation du résultat (budget principal)
6. Vote des Taux
7. Vote du Budget Primitif 2023 : budget principal et budget annexe du lotissement
8. Montant des frais de fonctionnement des écoles
9. Demande de modification partielle du PPRi
10. Renouvellement de la Convention "Conseil en énergie partagé" avec le SIEEEN
11. Convention d'étude de faisabilité de chaufferies bois et réseaux de chaleur
12. Modification des horaires de l'éclairage public
13. Questions diverses

Date de convocation : 31/03/2023

Date d'affichage liste des délibérations : 17/04/2023

Le 06 Avril à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREUX, Maire.

Etaients présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREUX, Maire ; Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints ; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Gérard PELLETIER, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Véronique VALET.

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : ////

Secrétaire de séance Julien DENOUEL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23/02/2023

Le procès verbal de la séance précédente est validé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget principal

Délibérations n°2023-D-007 & 008

BUDGET PRINCIPAL

M. Alain REININGER, 1er adjoint, délégué aux finances, ayant été élu provisoirement président de séance, présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, en tous points identiques au compte de gestion dressé par le Comptable public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. REININGER,

Vu la présentation en Commission « Finances », réunie le 30/03/2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021	475 243.18	-647 746.31	-172 503.13
Part affectée à l'investissement	475 243.18		
EXERCICE 2022			
Recettes	1 878 238.55	1 074 389.03	2 952 627.58
Dépenses	1 676 450.05	688 037.33	2 364 487.38
RESULTATS DE L'EXERCICE	201 788.50	386 351.70	588 140.20
RESULTATS DE CLOTURE 2022	201 788.50	-261 394.61	-59 606.11
RàR dépenses		42 686.00	
RàR recettes		127 560.00	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	201 788.50	-176 520.61	25 267.89

2° Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes tels que présentés ci-dessus.

Vote : Pour = 17 Contre = 0 Abstention = 0

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n° 2023-D-009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant ces résultats conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur,
Considérant que le compte administratif présente :

- un déficit pour la section d'investissement de : 261 394.61 €
- un excédent pour la section de fonctionnement de : 201 788.50 €
- un solde des restes à réaliser de + 127 560.00 €
- un besoin de financement de 176 520.61 €

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'affecter AU BUDGET PRIMITIF 2023 les résultats comme suit :

- déficit d'investissement reporté	261 394.61	C/001 - DI
- besoin de financement de la section d'investissement	176 520.61	C/1068 - RI
- excédent de fonctionnement reporté	25 267.89	C/002 - RF

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

VOTE DES TAUX 2023

Délibération n° 2023-D-010

Par délibération N° 2022-D-034 en date du 24/08/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.29 %
TFPNB : 36.71%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire propose pour 2023, d'appliquer un coefficient de majoration des taux égal à 1.09.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de majoration des taux de 9 %, et DECIDE :

1° - de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.01 %
- Taxe d'habitation : 20.71 %

2° - de fixer le produit attendu pour 2023 à la somme de **1 044 177 €** ainsi décomposée :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâtie	2 241 000	39.56%	886 540
Taxe foncière non bâtie	177 400	40.01%	70 978
Taxe d'habitation	418 441	20.71%	86 659
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 044 177

Vote : Pour = 14 Contre = 4 Abstention = 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget principal

Délibération n°2023-D-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission "Finances" réunie le 30/03/2023 ;
Vu les délibérations précédentes adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 et portant affectation des résultats 2022 ;

CONSIDERANT le rapport de M. Alain REININGER, adjoint aux finances,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2023 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 025 499.36 €
Recettes : 2 025 499.36 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 159 987.97 €
Recettes : 1 159 987.97 €

Vote : Pour = 14 Contre = 0 Abstention = 4

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Budget annexe lotissement

Délibérations n°2023-D-012 & 013

M. Alain REININGER, 1er adjoint, délégué aux finances, ayant été élu provisoirement président de séance, présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement communal, en tous points identiques au compte de gestion dressé par le Comptable public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. REININGER,

Vu la présentation en Commission « Finances », réunie le 30/03/2023,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021	-172 763.80	-63 037.91	-235 801.71
EXERCICE 2022			
Recettes	879 738.30	616 715.49	1 496 453.79
Dépenses	643 172.11	705 640.52	1 348 812.63
RESULTATS DE L'EXERCICE	236 566.19	-88 925.03	147 641.16
RESULTATS DE CLOTURE 2022	63 802.39	-151 962.94	-88 160.55

2° Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes tels que présentés ci-dessus.

Vote : Pour = 17 Contre = 0 Abstention = 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe du lotissement communal

Délibération n°2023-D-014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission "Finances" réunie le 30/03/2023 ;

Vu la délibération précédente adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des comptes en date du 27 juin 2022, avis N° 22-CB-16, proposant à la commune de CERCY LA TOUR la mise en œuvre de mesures de redressement en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif Annexe du lotissement communal 2023 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif Annexe du lotissement communal 2023 en déséquilibre pour la section d'INVESTISSEMENT

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 692 275.80 €

Recettes : 692 275.80 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 729 409.08 €

Recettes : 689 399.08 €

soit un solde négatif de 40 010 €

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Délibération n°2023-D-015

Le Maire rappelle que, lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ses écoles entre les communes concernées a été créé.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses de fonctionnement des écoles se montent à 105 910 € pour un nombre total d'élèves de 125, soit un montant par élève de 847,28 € ; le Maire propose de mettre en recouvrement sur chaque commune concernée un montant de 850 € par élève.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la contribution des communes aux frais de fonctionnement des écoles à **850 € par élève**.

DEMANDE DE MODIFICATION PARTIELLE DU PPRI

Délibération n°2023-D-016

Alain REININGER, 1er adjoint, expose au conseil :

Depuis l'instauration du PPRI (Plan Pluriannuel Risque d'Inondations) en juillet 2015, les parcelles cadastrées suivantes, sises sur la commune de CERCY LA TOUR ne peuvent plus faire l'objet d'activités économiques :

-C494 et C495 appartenant à la SEM Patrimoniale de la Nièvre/Nièvre Aménagement,

-C648 appartenant à L'entreprise CASSIER COMBUSTIBLES,

-C649 appartenant à M. Alain CASSIER.

Ces zones sont situées dans le même périmètre géographique, près de la rivière Alène. Elles ont été dans le passé remblayées pour rehausser leur niveau, à la fois par l'usine Faurecia qui avait un projet d'expansion et de construction, ainsi que par l'apport de dépôts sédimentaires issus du curage du bassin fluvestre/canal du Nivernais. Ces remblais avaient été effectués à une époque où cela était possible.

Afin que ces zones puissent voir s'accroître l'activité économique existante, il est proposé au conseil municipal de CERCY LA TOUR de délibérer afin de demander à M. le Préfet de la Nièvre une modification partielle du PPRI n'en modifiant pas l'intérêt général.

La commune de CERCY LA TOUR s'appuie sur diverses données permettant de considérer ces zones comme non inondables et sur des travaux et préconisations prévus au PPRI :

- le remblaiement des zones par le passé changeant les cotes des crues décennales et centennales. Les cotes actuelles pour cette zone étant déjà supérieures au niveau des crues centennales + 30%. De plus la configuration du terrain montre que l'écoulement des eaux de l'Alène s'évacue vers les prairies à l'est et non sur les parcelles pour lesquelles nous demandons une modification du PPRI,
- le curage du bassin fluvestre de l'ARON/canal du Nivernais, jouxtant le barrage sur l'Aron est réalisé maintenant à minima et à intervalles éloignés. Les alluvions retenues par ce barrage induisent à la fois un comblement de celui-ci, l'arrivée d'herbes invasives, un fonctionnement difficile de la passe à poisson et lors des crues un écoulement vers l'aval inférieur à ce qu'il devrait être. Cela occasionnant en périodes de crues un étalement des eaux dans les zones urbaines de la commune,
- l'entretien régulier des rivières Aron et de ses affluents, la Canne et plus particulièrement l'Alène pour ce qui nous concerne, n'est jamais effectué par les propriétaires riverains, créant des embâcles empêchant un débit normal du cours d'eau,
- la mauvaise gestion ou les retards, en cas de crues, de l'ouverture des vannes du barrage bassin d'Aron/canal du Nivernais occasionnaient des inondations plus importantes en zone urbaine. Hors depuis un an VNF a automatisé ces vannes afin qu'en cas de crues celles-ci s'ouvrent automatiquement et au plus tôt. De plus un agent d'astreinte est disponible en cas d'incident.
- le PPRI prévoyait des mesures permettant de réguler les crues, force est de constater que celles-ci ne sont pas mises en œuvre (voir points déjà évoqués précédemment, aucune information sur les repères des crues de Cercy la Tour mais à Verneuil, à 7 km de notre commune) La multiplicité des acteurs explique peut-être cela,
- toujours pour la partie rivière Alène, il existe un empellement permettant d'une part à un bief d'aller vers l'ancien moulin Cassier à partir du lit originel de la rivière qui s'écoule en dehors de la zone qui nous intéresse et la protège. Ce bief vers le moulin longe les terrains objets de la demande de modification, avec des eaux d'un débit très inférieur au lit principal. Le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif de régulation des crues sont assurés par les propriétaires du moulin. **C'est un point très important pour la modification envisagée de ce PPRI,**
- pour la zone concernée, les hydrogrammes du PPRI montrent que la Rivière Alène a un débit centennial très inférieur à celui de l'Aron. Le bief de l'ancien moulin étant lui aussi d'un niveau largement plus faible,
- de plus la carte des enjeux montre que cette zone est à faible aléas par rapport à la zone urbaine,
- certaines données doivent aussi être revues par rapport à la période actuelle de réchauffement climatique et de plus faible pluviométrie,
- enfin, les élus cercycois ne comprennent pas pourquoi ces zones sont classées inondables alors que les entreprises Cassier Combustibles (parcelles C509 et 510) et FAURECIA (parcelles C 493, C494 et 495) dans le même périmètre géographique ne sont pas en zone rouge.

Depuis plusieurs années, nous avons rencontré la Sous-Préfecture et les services de l'état dont la DDT, sans que nous soyons entendus. Récemment le Directeur de la DDT de la Nièvre est venu sur les lieux afin de constater la réalité de nos demandes.

Depuis plusieurs mois l'entreprise Cassier Combustibles demande de déborder légèrement sur la zone dite inondable parcelle C648 afin de pouvoir réaliser un entrepôt de pellets bois vrac et sacs. A cet effet une dérogation auprès de Mr le Préfet de la Nièvre a été demandée par Mr le Directeur de la DDT fin mars. Sans cet accord, cette société de 15 salariés, en développement et en pleine transition énergétique afin de passer du fuel au solaire et aux granulés bois, se verrait dans l'obligation de migrer vers une autre commune.

Pour le reste des parcelles en friches actuellement, un projet photovoltaïque mené en collaboration avec Nièvre Aménagement pourrait voir le jour. Le plan d'accélération des énergies renouvelables devrait apporter des réponses à nos demandes en renforçant notre souveraineté énergétique.

Au vu des tous les éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE M. Le Préfet en vue d'une modification partielle du PPRi de façon à rendre possible la construction de structures relatives à l'activité des entreprises en place sur les parcelles C 648, C 649, C 494 et C 495 ;
- CHARGE le Maire et/ou M. Alain REININGER, 1er adjoint, des démarches relatives à cette modification et les autorise à signer tous actes relatifs à cette procédure.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Délibération n° 2023-D-017

Le Maire expose au conseil :

Le Pôle de conseil en énergie partagé du SIEEEN accompagne la collectivité pour la gestion et le suivi énergétique de son patrimoine. Ce service est financé à hauteur de 40% par le SIEEEN, avec l'aide de subventions, et les 60% restants par une cotisation annuelle des communes fixée, en 2015, à 0.60 € habitant. Au vu de l'arrivée à échéance des différentes subventions permettant le financement des différents postes de conseillers, cette cotisation s'avère insuffisante pour équilibrer le budget de ce service. Une révision du montant de l'adhésion a donc été effectuée et la nouvelle cotisation annuelle sera de 0.90 €/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à cette compétence C.E.P du SIEEEN au prix de 0.90 €/habitant.

CONVENTION D'ETUDE DE FAISABILITÉ DE CHAUFFERIE BOIS - RESEAUX DE CHALEUR

Délibération n° 2023-D-018

Alain REININGER, 1er adjoint, expose au conseil:

Afin d'étudier la faisabilité d'un projet de chaufferie automatique au bois, avec ou sans réseaux de chaleur, sur les bâtiments du GYMNASIUM, du COLLEGE et de l'EHPAD, le SIEEEN propose à la commune une convention financière ; en effet, seules les collectivités adhérentes à la compétence "Maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé" du SIEEEN peuvent bénéficier d'une telle prestation.

C'est pourquoi il invite le conseil à approuver la convention d'études proposée pour un coût de 5 736 € TTC ; sachant que le SIEEEN reversera à la collectivité la subvention de l'ADEME de 70 %, le reste à charge sera de 2 390 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention telle que proposée et charge le maire de la signer.

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Délibération n° 2023-D-019

Le Maire expose au conseil que la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leurs soins suite à des transferts de compétences. Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel. Ceci représente une charge avec une conséquence sur les dépenses de fonctionnement qui s'avère importante.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser la charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n° 2015-1846 du 29/12/2015).

Le Maire propose au conseil d'amortir le total des subventions versées au C/2041555 du budget principal sur l'exercice 2022, pour un montant de 18 088.64 € sur une durée de UN an et de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023, à savoir :

1° - Constatation des amortissements :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Compte 6811	18 088.64 €
RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Compte 280415	18 088.64 €

2° Neutralisation des amortissements

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042	Compte 7768	18 088.64 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		
Chapitre 040	Compte 198	18 088.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023 de l'amortissement des subventions versées en 2022 pour un montant de 18 088.64 €.
- DIT que les écritures sont prévues au budget primitif 2023.

MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n° 2023-D-020

Mme Monique BERNARD, conseillère municipale déléguée au SIEEEN, propose de prolonger les horaires de l'éclairage public du soir pour la saison estivale comme suit :

- Mai : extinction à 22h00
- Juin Juillet Aout : extinction à 23 h, sauf :
 - secteur camping et quai Lacharme à 0h00
 - secteur rue de la Gare et entrée usine FORVIA : matin 4h45, soir extinction à 22h30.

L'heure d'allumage le matin est maintenue à 6h00 ; compte tenu de la luminosité naturelle en été, les lampadaires ne devraient donc pas se déclencher.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire prévient le conseil municipal qu'il devra se réunir le vendredi 9 juin afin de désigner ses délégués aux élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023.

Caroline MARCEAU fait savoir que l'Inspectrice d'Académie nous a notifié sa décision en date du 16 mars de retirer à la rentrée de septembre un poste d'adjoint d'enseignement à l'école élémentaire.

Julien DENOUEL rappelle l'ouverture de la Guinguette et du camping depuis le 1er avril et annonce la parution du prochain Cercy...quoi fin mai.

Monique BERNARD signale que la borne de recharge électrique sera remplacée par le SIEEEN par une plus puissante et donne des informations sur le site "cadastre solaire" mis en place par le SIEEEN et permettant à tout utilisateur d'obtenir un premier niveau d'informations quant à l'opportunité d'intégrer du solaire en toiture (<https://nievre-sieeen.cadastre-solaire.fr>)

François COMTE et Véronique VALET donnent les informations recueillies lors de la réunion publique relative aux travaux de la ligne SNCF NEVERS DIJON :

- fermeture totale de la ligne du 10 juillet 2023 au 16 février 2024
- service de substitution par autocars mis en place à partir du 10 juillet
- flyer relayant tous les canaux d'information TER

Tous ces renseignements seront diffusés sur les réseaux sociaux de la commune et dans le prochain Cercy....quoi, en invitant les usagers habituels à en prendre connaissance et à nous faire part de toutes leurs remarques/questions que nous ferons remonter à la Région.

Marie-Claire GONIN apporte des renseignements relatifs à l'entretien des ouvrages d'art par la CC Bazois Loire Morvan et notamment l'intervention à prévoir pour la remise en état du pont de la Cousée dit "Pont des 3 communes", qui sera à la charge des communes. Elle remercie par ailleurs toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation du marché de printemps qui a été une réussite.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 21h00.